

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Hope

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité du Canton de Hope devant être en vigueur durant les exercices financiers 2027, 2028 et 2029, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

X Être déposée avant le 1er mai 2027

X Être déposée à l'endroit suivant : M.R.C. de Bonaventure
51, rue Notre-Dame
C.P. 310
New Carlisle, Qué.
G0C 1Z0

X Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;

X Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2014-07 de la MRC de Bonaventure, soit \$75.00, et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À HOPE, CE 4^{IÈME} JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT-SIX.


Nancy Castilloux
DG Greffière-trésorière